

Quelles que soient les personnes consultées

VOUS POUVEZ EXIGER DES INFORMATIONS claires et complètes.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC
(514) 528-5811/www.aspq.org

SAGES-FEMMES

Regroupement les sages-femmes du Québec
(514) 738-8090/www.rsfq.org
Ordre des sages-femmes du Québec
(514) 286-1313/www.osfq.org

MÉDECINS

Association des médecins en périnatalité
www.aopq.org
Association des obstétriciens et gynécologues du Québec
www.gynecoquebec.com
Collège des médecins du Québec
(514) 933-4441/1-888-MEDECIN/www.cmq.org

ÉTABLISSEMENTS AMIS DES BÉBÉS

<http://breastfeedingcanada.ca>

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET INFO-SANTÉ

Association québécoise des établissements de santé
et de services sociaux
www.aqesss.qc.ca

MÉDICAMENTS, PRODUITS NATURELS ALCOOL, DROGUE

Motherisk
www.motherisk.org

RÉSEAU COMMUNAUTAIRE

Réseau des centres de ressources périnatales
(819) 563-0222/www.reseaudescrp.org
Regroupement Naissance-Renaissance
(514) 392-0308/www.naissance-renaissance.qc.ca
Serena
1-866-273-7362/www.serena.ca
Fédération du Québec pour le planning des naissances
(514) 866-3721/www.fqpn.qc.ca

Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez formuler une plainte au comité des plaintes de l'institution concernée. Vous pouvez aussi en informer les instances suivantes qui se préoccupent de la promotion de vos droits :

- Le comité des usagers de l'établissement concerné
- Le Regroupement Naissance-Renaissance (RNR)
- L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

Contributions :

Ce feuillet est un outil pour l'exercice et le respect de vos droits par les professionnelLES qui vous entourent.

Ce feuillet a été conçu en lien avec la loi sur les services de santé et services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux et la Charte des droits de la personne du Québec.

Cinquième édition – juin 2007

Révision sous la direction du Comité national d'orientation et de mobilisation en périnatalité de l'ASPQ (Première édition, 1989; 2e, 1993; 3e, 1997; 4e 2002)

Nous tenons à remercier tout spécialement les personnes qui ont contribué à la mise à jour de ce dépliant.

DROITS des femmes

GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT

Depuis que le monde est monde la grossesse, l'accouchement et la naissance d'un enfant constituent des événements normaux et naturels. Il s'agit cependant d'une période de votre vie où vous aurez à prendre plusieurs décisions quant aux traitements et aux soins que vous recevrez. Ces décisions vous reviennent de plein droit.

Les événements liés à la naissance méritent de se vivre harmonieusement et vous avez le droit d'obtenir le soutien approprié (information, accompagnement, soins, etc.) pour vous aider à faire des choix éclairés.





EN TOUT TEMPS

VOUS AVEZ LE DROIT
de consulter la totalité
de votre dossier.

Pendant votre grossesse

VOUS AVEZ LE DROIT...

- D'être informée de façon satisfaisante sur le déroulement de votre grossesse, sur le travail et l'accouchement et l'allaitement.
- De choisir le ou la professionnelle qui vous suivra durant votre grossesse, que ce soit un médecin ou une sage-femme, et d'avoir la possibilité de changer de professionnelle, peu importe le moment de votre grossesse.
- D'être informée sur les différents lieux de naissance (hôpital, maison de naissances, domicile), sur ce qui les caractérise (routines, règlements, taux et type d'interventions) et de les visiter.
- D'être informée des limites et des effets indésirables des médicaments et interventions suggérés.
- De refuser les médicaments et les traitements qui vous sont proposés.
- D'obtenir de votre professionnelle des informations sur les alternatives aux médicaments et aux interventions proposés.
- D'être informée sur la possibilité pour vous d'avoir un accouchement vaginal même si vous avez déjà eu une césarienne (AVAC).
- De demander, au besoin, l'avis d'une professionnelle concernant une question qui vous préoccupe.

Pendant le travail et l'accouchement

VOUS AVEZ LE DROIT...

- De vivre le travail et la naissance de votre bébé à votre rythme et sans intervention que vous ne souhaitez pas.
- D'être accompagnée par les personnes de votre choix pendant toute la durée du travail et de l'accouchement.
- De refuser d'être examinée par des étudiantEs.
- D'être informée des motifs et des effets, pour vous et votre bébé, de toutes les interventions (déclenchement, stimulation, forceps, épisiotomie, péridurale, calmant, monitoring continu, sérum, etc.) et de refuser celles que vous ne jugez pas pertinentes.
- De boire et de manger en tout temps.
- De pousser et d'accoucher dans la position qui vous convient le mieux.
- De limiter le nombre de personnes lors de la naissance de votre enfant (proches et intervenantEs).

Si on vous dit que vous devez avoir une césarienne

VOUS AVEZ LE DROIT...

- De connaître les raisons médicales nécessitant une telle intervention et les alternatives possibles.
- D'être informée sur les différents types d'anesthésie disponibles et de choisir celui qui vous convient.
- D'être accompagnée de votre conjoint ou d'une personne significative et ce, en tout temps.

Après la naissance de votre enfant

VOUS AVEZ LE DROIT...

- D'avoir un contact peau à peau avec votre bébé et ce, dès sa naissance et de le garder dans vos bras le temps qu'il vous convient.
- De cohabiter avec votre enfant en tout temps, quel que soit le nombre d'occupants de la chambre.
- De connaître les raisons des examens et des interventions proposés pour votre enfant, de les refuser ou de les retarder (gouttes dans les yeux, injection de vitamine K, tests sanguins, etc.)
- De demander que des arrangements soient pris afin que la personne significative de votre choix puisse demeurer avec vous le jour comme la nuit.
- D'allaiter votre bébé à la demande et d'exiger qu'aucun supplément (eau, lait artificiel) ne lui soit donné.
- D'avoir à votre disposition une ressource adéquate pour vous aider à allaiter.
- D'exiger de ne pas être dérangée, selon vos besoins de repos ou d'intimité, par les routines de l'établissement.
- De refuser les médicaments proposés si vous ne les jugez pas nécessaires.
- De quitter l'établissement de santé dès que vous le souhaitez et ce, même si votre congé n'a pas été signé par unE professionnelle.
- Si votre bébé doit être hospitalisé, de bénéficier de toute mesure facilitant votre présence constante auprès de lui (conditions minimales pendant votre séjour et poursuite de l'allaitement).